



*La famille bouge, avançons ensemble*

## Délégation aux droits des femmes

### MISSION « FAMILLES MONOPARENTALES »

AUDITION D'ASSOCIATIONS - JEUDI 18 JANVIER 2024 À 9H

#### **Contributions de la FSFM**

**Création d'un *statut juridique* de « parent assurant seul les responsabilités parentales », destiné à faciliter l'activité professionnelle et l'aménagement des horaires de ces parents. La FSFM soutient-il cette proposition ?**

**La définition officielle de la famille monoparentale existe et se définit comme suit : c'est l'un des parents qui assume seul la charge d'un ou plusieurs enfants au sein de son domicile.**

L'instauration d'un statut juridique est dans l'air du temps, c'est une réflexion portée depuis quelques temps par certains parlementaires et la fédération a été auditionnée sur ce sujet. Nous sommes favorables à un statut qui permettrait une prise en compte globale des situations spécifiques des familles monoparentales et, notamment qui instaurerait la création d'une carte « famille monoparentale » réclamée lors des conférences inversées de 2019.

Cependant, ici, le statut juridique ayant pour objet la reconnaissance de la situation familiale, pour nous ce statut familial existe déjà, il s'agit de « **famille monoparentale** ». Ce statut est reconnu par tous et quasiment partout dans le monde. Des prestations spécifiques attachées à ce statut familial existent en tant que tels (ASF, RSA isolé), y compris les prises en comptes spécifiques dans certaines collectivités locales, comme Paris par exemple.

La reconnaissance d'un statut vise la mise en place d'une carte spécifique qui accorderait certains avantages à l'instar de la carte familles nombreuses. Or, c'est bien la situation familiale (en l'occurrence la présence de plusieurs enfants) qui induit certains avantages sans qu'il y ait un statut particulier car « famille nombreuse » n'est pas un statut, c'est la situation familiale qui est spécifiée par ce terme.

Sans pour autant nous opposer à la détermination d'un statut juridique, nous attirons l'attention sur la stigmatisation qui est réelle encore aujourd'hui, malgré le nombre croissant de familles monoparentales.

Aussi, nous pensons que ce n'est pas sur la définition d'un statut juridique qu'il faudrait se concentrer mais plutôt sur un état des lieux des différentes problématiques. Comme le souligne le Fonds Femme Avenir, la nécessité d'un travail de fond avec les employeurs du public et du privé sur la question de l'emploi des femmes et la prise en compte des familles monoparentales.

En effet, des employeurs interrogent encore sur le statut familial des postulants alors que la loi l'interdit. Or certaines précisions peuvent avoir un effet dissuasif pour des employeurs qui voient en une femme seule avec enfants, des absences plus fréquentes que les collègues en couple, des refus de déplacements ou d'horaires décalés : des personnes peu disponibles.

Or il y a des combinaisons possibles. L'utilisation des nouvelles technologies est l'une des réponses envisageables, les réunions ne sont pas obligées de se tenir en fin de journée, elles peuvent avoir lieu en début de journée par exemple...

*Lors de l'entretien d'embauche, la situation familiale ne doit pas être évoquée. C'est bien après l'embauche qu'il y a nécessité de fournir les renseignements administratifs, notamment familiaux.*

Le Fonds Femme Avenir propose de travailler sur une charte visant les employeurs, c'est une action à retenir et à développer. Il y a plusieurs années, la FSFM avait travaillé avec la Fondation Kd'urgences sur une « charte de la monoparentalité » en direction des entreprises (ci-jointe). Charte qui visait la prise en compte du cumul des facteurs de fragilité chez les familles monoparentales.

Les familles monoparentales présentent un risque de pauvreté environ 2 fois et demie plus élevés que l'ensemble des ménages. Ce risque n'est pas lié à la monoparentalité en tant que telle mais à l'accumulation de facteurs de précarité. Sous qualification, habitation excentrée entraînant un trajet en transport en commun long (et incertain ces temps-ci), quelquefois des enfants souvent seuls à cause des horaires atypiques, seul.e.s pour gérer les maladies, les grèves à l'école, tous les impondérables qui impactent la vie au travail....  
*Il y a donc **des risques** pour que le parent seul élevant de jeunes enfants soit plus souvent en retard ou absent, mais ce n'est pas automatique.*

Nécessité de prendre en compte et aussi en charge l'insuffisance des réponses aux besoins de garde pour les jeunes enfants. Insuffisances qui peuvent conduire au refus d'une proposition d'emploi ou de formation ou encore à la démission de son emploi lorsqu'aucune solution de garde n'a pu être trouvée. Ce sont des situations que rencontrent certaines familles monoparentales et ce particulièrement dans des grandes villes comme Paris.

*Le développement de structures d'accueil appartient à la politique familiale du gouvernement mais on peut imaginer que des employeurs agissent également pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants de leurs salariés soit par des aides financières, soit par des aménagements d'horaires ou du télétravail...*

Hormis quelques mesures comme la prise en compte par les impôts et le versement de l'ASF, la situation des parents solos est dans l'ensemble prise en compte dans des considérations et des calculs de droits commun, alors que les besoins sont spécifiques, du fait d'être seul(e)s à assumer tous les aspects de la vie de famille quotidienne. Les parents seuls élèvent les citoyens de demain et on sait que la disponibilité, qu'elle soit physique ou organisationnelle, génère du lien, de la sécurité qui construisent l'enfant et le préparent pour sa vie future.

Jongler entre son parcours d'adulte, la reconstruction personnelle et familiale après une séparation, travailler son parcours emploi, subi ou choisi (perte d'emploi ou reconversion) est fastidieux.

Le parent solo jongle avec tout avec la pression des administrations quand « il n'est pas dans la bonne case ». Or, parfois, le chômage ou encore la situation d'aidant familial quand un enfant est en situation de handicap, sont des non choix, car il n'y en a pas d'autres. Les politiques publiques ont tout intérêt à se saisir du sujet.

***Vous nous direz précisément quels pourraient être les contours d'un tel statut et les avantages qui y seraient associés.***

Voir ce qui précède...

Cependant, si un tel statut devait être mis en place, il doit être régi par un cadre juridique et social qui impose :

- la reconnaissance de ce statut familial,
- qui amène des réponses aux contraintes tant financières qu'organisationnelles,
- qui vise à améliorer le quotidien de ces familles, notamment :
- la reconnaissance du temps d'éducation accordé à l'enfant
- la réponse aux besoins de répit
- l'accompagnement dans la fonction parentale (aide à la parentalité)
- l'amélioration de la santé mentale du parent qui peut se consacrer à son rôle s'il le souhaite
- l'ouverture des droits facilitant le retour à l'emploi ou à la formation
- la prise en compte dans le calcul des retraites du parent

***Vous proposez des déductions de charges pour les entreprises qui embauchent des parents isolés mais ce statut est mouvant ; comment l'envisagez-vous concrètement ?***

La fédération n'a pas de position là-dessus...

En revanche nous préconisons que le financement de la branche famille de la Sécurité Sociale soit renforcé pour répondre à une politique sociale et familiale ambitieuse. C'est un choix de société, choix français qui a été réaffirmé dans le préambule de la constitution française de 1946.

Rétablissons d'abord une vérité : les prestations familiales ne relèvent pas de « la générosité » des pouvoirs publics mais relèvent bien de cotisations patronales assises sur les salaires. C'est bien parce que ce sont des contributions sur les salaires, affectées à la branche famille avec le dessein de répondre à une politique familiale ambitieuse, que nous refusons des ponctions pour couvrir d'autres charges. La branche famille est en équilibre. Notre société doit se donner les moyens de permettre aux parents d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent. Ceci, en limitant une perte trop importante de leur niveau de vie, par la compensation de charges due à la présence d'enfants.

Ainsi, au-delà des contributions à travers les charges patronales (5,4%) complétées par une partie du produit de la CSG, la FSFM revendique la participation de tous les revenus et les revenus de tous, y compris les revenus boursiers et autres stocks options, au financement de la branche famille.

Par ailleurs, le patronat qui, petit à petit a réduit sa contribution, souhaite la réduire encore plus, voire la supprimer doit maintenir sa contribution, voire l'augmenter, juste compensation pour les salariés qui participent à leur richesse. De plus, le maintien de l'universalité sans conditions de ressources est nécessaire, car à terme, le patronat pourra légitimement opposer la suppression de cette ligne de charge patronale, au fait que ses employés n'en sont pas bénéficiaires.

En outre nous encourageons les entreprises, structures, mutuelles à repenser leurs accords, leurs conventions, leurs contrats à mettre en place des mesures favorisant la conciliation des temps de vie (horaires souples, temps aménagé, temps partiel, télétravail, jours enfants

malades, tarifs mutuelles ou CE spécifiques, mise à disposition du DIF pour des formations de soutien à la parentalité)

*Avez-vous également des **préconisations concernant les prestations familiales et sociales** ? De précédents interlocuteurs ont évoqué une déconjugalisation de l'allocation de soutien familial : qu'en pensez-vous ?*

La FSFM est favorable à la déconjugalisation de l'ASF. Nous avons été entendus à ce sujet par Laurence Rossignol et Michel Meunier en juin 2021 (voir contributions), puis par la commission des affaires sociales à l'assemblée nationale en novembre 2023.

Si toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernées. La "peine maximale" revient aux familles les plus précaires. Se "remettre en couple" quand on est bénéficiaire du RSA et de l'ASF = Totale dépendance du (de la) conjoint(e), probablement déjà soumis(e) à des pensions alimentaires, quand il/elle les assume.

Les prestations sociales et familiales tiennent compte de la présence d'enfants que l'on soit en couple ou non.

Seuls l'ASF et le RSA parent isolé tiennent compte du statut de famille monoparentale, ce dernier étant une différentielle qui déduit toutes prestations ou pension alimentaire du socle de base.

A ce propos, la FSFM revendique la non prise en compte des pensions alimentaires (qui sont des contributions à l'éducation de l'enfant) dans le calcul des minimas sociaux notamment... Par ailleurs, les allocations étaient la seule prestation familiale, aujourd'hui elle est une prestation sociale car soumis à des conditions de ressources pour prétendre au versement d'un taux plein. Nous réclamons le retour à l'universalité des AF et le versement du premier au dernier enfant. Enfin, il est urgent de redonner du pouvoir d'achat aux familles par la revalorisation des différentes prestations familiales (montant et plafond) qui aujourd'hui ne suit pas la progression des salaires.

Au nom de la FSFM nous avons précisé l'image erronée véhiculée par les médias des parents qui assouvissent leurs besoins propres " sur le dos de leurs enfants". La plupart ont le souci de la garde, de la sécurité, du confort, des besoins, de la réussite des études, de l'intégration sociale par le sport, le vêtement, les activités quand c'est possible.

Au-delà de cette réalité économique, s'est posée la question philosophique de la condition d'attribution de l'ASF.

Priver de l'ASF prive aussi l'enfant de son "Histoire" au profit du nouveau foyer. C'est une aide visant à assurer ses besoins. Sans, l'enfant privé est en totale dépendance du nouveau foyer. Pour autant, "Le parent isolé demeure par conséquent seul responsable parental, mais amputé du soutien financier de l'ASF".

Réduire l'allocation à une question de finances sans tenir compte de l'impact relationnel, organisationnel, émotionnel, c'est assurer des tensions entre membres du nouveau foyer.

Enfin, vous nous ferez part de vos préconisations pour faciliter l'accès des familles monoparentales au **logement**, aux **services publics** et aux solutions de **garde d'enfant**.

Dans le cadre du PLFSS 2023 (Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour ), nous soutenons la proposition d'allonger l'aide à la garde d'enfant pour reprise d'emploi ou formation jusque 12 ans.

- Les associations de notre réseau font un formidable travail de terrain auprès des familles. A Paris 13 et 15, « Moi et mes enfants » anime des tiers lieux ouverts aux familles monoparentales et leurs enfants.
- A Paris 14, « Yachad » fait un gros travail de solidarité de terrain : aide au quotidien, dans les démarches,
- A Marseille « ASAP » propose une capsule : structure d'accueil et de répit pour les enfants des familles monoparentales.  
« l'ASFM 13 » accompagne les familles dans leurs besoins de réponses aux demandes de logement, de loisirs, d'accès aux droits
- A Colmar « l'ASFMR » propose de la **médiation familiale**, un **service d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales**, du soutien à la parentalité.
- Dans les Landes, « l'ASFM » propose des journées bien être, des actions de solidarité et de loisirs.

La FSFM est affiliée à La CSF qui est un mouvement familiale globale et de défense des locataires, lui conférant des représentants au sein des CA des bailleurs sociaux. A ce titre, les adhérents de la FSFM peuvent également bénéficier des services d'accès ou de maintien au logement de LA CSF.

Les évolutions sociétales, législatives et sociales imposent à la FSFM de revisiter régulièrement ses réflexions mais également d'analyser les propositions de lois ou de dispositifs en direction des familles. Ces plaidoyers sur les différentes thématiques relatives aux familles monoparentales sont relayés auprès des pouvoirs publics.